

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

## ARRÊTÉ :

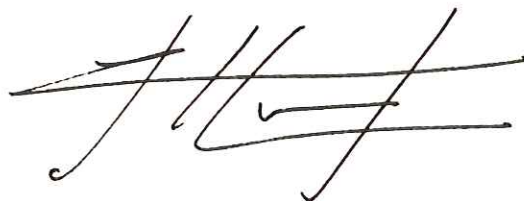
Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle des Pénitents Bleus à BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre, Section 0, sous le N° 12, d'une contenance de 4 a 60 ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 18 JUIN 1973

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART

ce

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1947, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 18 juin 1973 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la chapelle des Pénitents Bleus à BEZIERS (Hérault) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 mai 1981 ;
- VU la délibération du 16 juillet 1981 du Conseil Municipal de la commune de BEZIERS (Hérault), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques, les peintures murales du chevet de la chapelle des Pénitents Bleus à BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre, Section RS, sous le n° 90 d'une contenance de 4 a 90 ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne la partie classée, l'arrêté d'inscription susvisé du 18 juin 1973, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 FEV. 1982

Pour le Ministre de la Culture  
 et par Délégué  
Le Directeur du Patrimoine

G. PATYIN



Département :  
HERAULT

Commune :  
BEZIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : RS  
Feuille : 000 RS 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

